



PLAN LOCAL D'URBANISME

2

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Plan local d'urbanisme :

- Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Octobre 2005, modifié par Modification n°1 en date du 24 Septembre 2010.
- Arrêt du projet de P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2015
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2015
- **Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mai 2017**
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mai 2017

Révisions et modifications :

-
-

Référence : 39063

Fichier : D:\39063-APPROBATION\plans\39063-APP_PG.dwg



Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

PREAMBULE

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures »

Commission Bruntland - 1987

« Par le passé, nous avons envisagé notre développement avec cette croyance aujourd'hui dangereuse qui était celle d'un optimisme peut-être déraisonnable, espérant que l'on pouvait sans fin pousser notre croissance économique sans avoir à regarder la nature des ressources et les effets sur l'environnement, et en particulier les effets en termes de pollution, de nuisances et de déséquilibre. »

Marie-Noëlle Lienemann

Rappel : la loi SRU réunit dans son article L.101-2 l'ensemble des principes qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

-Principe d'équilibre : le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages ;

- **Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale :** le PLU doit permettre d'assurer l'équilibre entre emplois et habitat, éviter sauf circonstances particulières la construction de zones mono-fonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logements (sociaux ou non) dans un même espace ;

- **Principe du respect de l'environnement :** le PLU doit veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à la maîtrise de l'expansion urbaine et de la circulation automobile.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la Commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**.

Il est précisé que ce document a été établi sur la base du PADD du PLU approuvé en 2005, avec la mise à jour des projets, la prise en compte des évolutions de la commune et des évolutions législatives, les compléments apportés notamment en matière environnementale, des nouvelles technologies,...

Ces orientations communales sont également définies en prenant en compte les prescriptions émises dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie du Sornin, qui s'impose à Briennon.

Ce document est accompagné d'une carte de synthèse illustrant les propos du P.A.D.D., aussi il convient de la considérer comme un schéma de principe dont les limites restent générales.

Les concrétisations précises de ces données sont traduites à travers les autres pièces du PLU, notamment le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation,...

LES THEMATIQUES DU PADD

Briennon joue la carte de la coopération intercommunale et elle souhaite conforter les compétences prises par la Communauté de Communes du Pays de Charlieu-Belmont.

Briennon opte pour un projet conciliant développement urbain et préservation du cadre de vie et de l'environnement.

La commune souhaite organiser son développement autour des objectifs suivants :

- Fiche 1 : poursuivre un développement urbain maîtrisé et cohérent
- Fiche 2 : soutenir le développement économique
- Fiche 3 : garantir aux Briennonnais un cadre de vie de qualité
- Fiche 4 : protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural et touristique
- Fiche 5 : améliorer et sécuriser les déplacements dans la commune.
- Fiche 6 : favoriser l'accès aux technologies de l'information et de la communication
- Fiche 7 : prendre en compte les corridors écologiques

FICHE 1 :

POURSUIVRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET COHÉRENT

La commune souhaite poursuivre un développement urbain maîtrisé et cohérent, afin de permettre de répondre aux besoins présents et futurs en matière d'habitat.

La question de l'habitat, de l'amélioration du parc immobilier et de sa diversité, sera également envisagée.

Poursuivre une croissance démographique modérée en accueillant de nouveaux habitants

La commune s'oriente vers une croissance démographique de l'ordre de 0,1 % par an en moyenne, en cohérence avec les orientations du SCOT du bassin de vie du Sornin, en sachant qu'il s'agit d'une donnée difficilement maîtrisable.

Poursuivre une croissance raisonnée du parc de logements

La commune vise à poursuivre la création de logements, autour de 6 par an en moyenne, selon les prescriptions du SCOT du bassin de vie du Sornin, pour à la fois permettre le maintien de la population (du fait de ménages plus petits nécessitant plus de logements (*familles monoparentales, décohabitation des jeunes,...*)) et l'accueil de nouveaux habitants.

Cette création de logements se réalisera à la fois par le travail sur le bâti existant, à hauteur de 15 % minimum (remise sur le marché de logements vacants, changement de destination,...). Elle se concrétisera également par la construction neuve, avec une moyenne de 5 logements par an.

Échelonner dans le temps l'accueil de nouvelles populations, afin de permettre un renouvellement des habitants pour éviter tout déséquilibre démographique.

Les orientations d'aménagement et de programmation permettront de définir un échéancier des zones constructibles à court, moyen terme et plus long terme (après 2022).

Recentrer l'urbanisation autour du bourg de Briennon et de Maltaverne

Il convient prioritairement de développer le Bourg et de combler les dents creuses.

La commune souhaite continuer et privilégier l'aménagement des terrains en dents creuses, situés à proximité immédiate du centre Bourg. Pour cela, les parcelles dont la surface dépassera les 5 000 m² feront l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation pour encadrer leur urbanisation.

Les extensions urbaines seront envisagées également en premier lieu autour du Bourg et ensuite sur le secteur de Maltaverne.

Diversifier l'offre d'habitat et encourager la mixité sociale

La commune désire mener une réflexion quant au développement de logements diversifiés et notamment des logements groupés ou collectifs adaptés à toutes les catégories de population, pour s'orienter vers un parc résidentiel complet.

La commune étudiera la possibilité et soutiendra le développement du secteur locatif.

Il est précisé que les opérations de plus de 10 logements devront prévoir au minimum 20% de logements locatifs sociaux, conformément aux prescriptions du SCOT.

S'orienter vers une gestion économe de l'espace

Il s'agit de favoriser dans les nouvelles opérations, de plus de 5 000 m² de superficie, une densité moyenne de minimum 15 logements à l'hectare.

La Municipalité entend s'orienter vers un développement maîtrisé avec une capacité d'urbanisation à vocation d'habitat autour des 4 hectares jusqu'en 2022 ; des espaces gelés pourront être prévus pour le futur (après 2022).

FICHE 2 :

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La commune a l'intention de conserver et dynamiser son pôle économique, industriel, artisanal, commercial, touristique et agricole.

Pour cela, plusieurs actions sont envisagées :

Maintenir et améliorer le pôle d'emplois en permettant aux entreprises en place de pouvoir se développer et en accompagnant les nouvelles initiatives

Poursuivre l'accueil de nouvelles entreprises en concertation avec la Communauté de Communes

Il s'agit de poursuivre le remplissage de la zone d'activités intercommunale de la Croix Saint Paul. Il s'agit également de poursuivre un aménagement de qualité de cette zone.

Encourager la mixité urbaine (habitat, commerce, artisanat) garante de la vie économique et sociale du Centre Bourg

Maintenir et diversifier l'activité commerciale

Il s'agit de faciliter l'ouverture de commerces à Briennon. La commune mettra tout en œuvre pour accueillir de nouveaux commerces.

En poursuivant les actions sur l'aménagement du bourg et en privilégiant l'urbanisation à proximité du centre et de ses commerces, la commune participera au maintien des commerces et services de proximité.

Envisager l'activité touristique comme un moyen de diversification économique

La commune souhaite promouvoir le développement touristique, activité économique complémentaire à l'industrie, l'artisanat et l'agriculture, en lien avec l'intercommunalité, en :

- Accompagnant tous les acteurs favorisant le tourisme à Briennon.
- Renforçant le pôle touristique dans le centre et le long du canal.
- Permettant le développement d'hébergements temporaires en lien avec le tourisme, les commerces.

Préserver l'outil de production des agriculteurs

Cette mesure se traduit par le fait de :

- Maintenir le potentiel agricole, par une extension urbaine limitée/modérée.
- Réserver les terrains de bonne qualité à l'agriculture.
- Favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles.

FICHE 3 :

GARANTIR AUX BRIENNONAIS UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

La commune souhaite offrir aux habitants un cadre de vie de qualité, se traduisant par des actions en faveur des services, équipements et espaces publics.

Maintenir et développer les services à la population

- La commune s'engage à améliorer son système d'assainissement, conformément à l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement.
- En collaboration avec le SIADEP, la commune participe à la recherche de nouvelles ressources en eau en bord de Loire, veille à la protection des captages existants et nouveaux et à la qualité de l'eau distribuée.

Développer et améliorer les équipements publics

- Conforter le pôle sportif, scolaire, enfance-jeunesse et associatif en centre bourg

Réaliser un aménagement de qualité des espaces publics.

Cet objectif vise plusieurs actions :

- Poursuivre l'aménagement des abords du complexe sportif et du Pôle Enfance Jeunesse :
 - Volet paysager.
 - Sécurité et stationnement.
- Aménager l'entrée Est du bourg (places église et Clémenceau, square de Lasseé).

FICHE 4 :

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL, ARCHITECTURAL ET TOURISTIQUE

La commune a l'intention de préserver les paysages, milieux naturels et le patrimoine bâti participant au cadre de vie des habitants et à l'attrait touristique de la région.

Cette protection sera assurée par les actions suivantes :

Valoriser les atouts naturels de la commune (canal, Loire ...)

Cet objectif se traduit par le fait de :

- Favoriser la coopération dans ce domaine avec tous les acteurs contribuant à poursuivre cet objectif.
- Poursuivre l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnées et du sentier découverte en collaboration avec la Communauté de Communes.
- Soutenir la création d'une voie verte le long du canal, du port de Briennon jusqu'à Roanne réalisée par le Conseil Départemental.
- Maintenir la protection des massifs forestiers participant à la qualité des paysages de Briennon, notamment les Bois de Brate, de Joux, Créatin au Sud-Ouest du territoire.
- Préserver les haies bocagères sur le territoire.

Conserver les points de vue ayant un intérêt paysager

Protéger le milieu naturel contre les pollutions

Cette protection est mise en œuvre par les principes suivants :

- Faire évoluer la station d'épuration du Bourg.
- Étendre le réseau séparatif d'assainissement collectif.
- Favoriser l'amélioration du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif en collaboration avec la Communauté de Communes.

Prendre en compte les risques naturels et surtout le risque d'inondation

Mettre en valeur le patrimoine bâti en :

- Sensibilisant les habitants sur la qualité architecturale du secteur de l'Église.
- Envisageant la réhabilitation du presbytère et de ses abords.
- Identifiant et établissant des prescriptions en vue de maintenir le caractère remarquable de certains sites et propriétés et du petit patrimoine (anciennes fermes caractéristiques, grands couverts, maisons bourgeoises, parcs, pigeonniers, croix, puits,...).
- Aménageant les abords de l'église (entrée Est du Bourg).
- Permettant l'utilisation et le développement des énergies renouvelables

FICHE 5 :

AMÉLIORER ET SÉCURISER LES DEPLACEMENTS DANS LA COMMUNE

La commune souhaite améliorer son réseau de voirie et résorber les points noirs posant des problèmes de sécurité routière.

Sécuriser le réseau de voirie

Cette mise en sécurité passe par le fait de :

- Requalifier la traversée du Bourg, le long de la RD 4.
- Restructurer la rue des Écoles et l'entrée Est par la RD 4.
- Favoriser une opération de sécurité à Maltaverne, en concertation avec le Conseil Départemental.
- Aménager et sécuriser les carrefours, notamment les carrefours VC 3 / RD 4,...

A plus long terme, les réflexions s'orienteront vers la requalification de la RD 43 à proximité du Bourg, la priorité de la commune étant aujourd'hui axée sur la RD4.

Aménager les entrées de village pour réduire la vitesse

Veiller à l'accessibilité lors de chaque aménagement et travaux (trottoirs, mobilier urbain ...).

Améliorer et développer les liaisons modes doux entre les quartiers et vers le centre Bourg, notamment en fixant des principes de liaisons pour les nouvelles zones à urbaniser

Développer, en lien avec les organismes compétents, une liaison modes doux sur tout le parcours du canal de Roanne à Digoïn

Encourager le développement et l'utilisation des transports collectifs et inciter à leur amélioration, en collaboration avec les organismes compétents

Réfléchir à la définition d'un espace de stationnement dédié au covoiturage

FICHE 6 : FAVORISER L'ACCÈS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Le constat actuel montre une desserte de la commune par l'ADSL mais avec des faibles débits et de façon non équitable sur l'ensemble du territoire.

La commune souhaite donc aller dans le sens d'une amélioration et d'un développement de ces technologies, aussi bien pour le confort de tous les habitants, que pour faciliter les échanges économiques et développer l'activité.

La commune :

Sera attentive et « lobbyiste » vis-à-vis de toute initiative publique ou privée visant à proposer du très haut débit qu'il soit « fixe » (fibre optique par exemple) ou « hertzien » (4G, Wimax, ...)

Saisira l'opportunité du développement de l'extension du schéma directeur du Conseil Départemental jusqu'à Charlieu en ce qui concerne la fibre optique (étude en cours).

Fera de l'arrivée de la fibre et/ou de toute autre technologie internet très haut débit, un enjeu incontournable au même titre que les autres réseaux (eau, électricité, téléphonie).

Travaillera en partenariat avec le Conseil Départemental, la Communauté de Communes, le Siel ou des opérateurs privés (Orange, SFR, ...), afin de permettre l'accès de toute la population au très haut débit.

Tiendra compte de ces aspects dans tous ses travaux futurs de voirie ou d'aménagement comportant l'enfouissement de réseaux aériens et pourra envisager alors la mise en place de fourreaux en attente pour éventuellement recevoir la fibre.

FICHE 7 :

PRENDRE EN COMPTE LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Briennon compte de nombreux cours d'eau et des espaces favorables aux déplacements de la faune, qu'il est important de préserver et mettre en valeur, en particulier les deux corridors terrestres qui ont été identifiés sur la commune :

- au Nord du bourg de la vallée de la Teyssonne à la Loire,
- au Sud de la commune dans le secteur des Gravières.

Préserver les corridors aquatiques :

- Préserver la trame bleue d'échelle nationale que représente la Loire.
- Valoriser, mettre en valeur les autres cours d'eau et leurs abords
La commune favorisera la coopération avec la Roannaise de l'Eau et tout organisme compétent contribuant à poursuivre cet objectif.
- Agir avec les organismes compétents pour favoriser la remise en état des cours d'eau et de leur fonctionnalité écologique
 - en veillant à leur continuité écologique par la suppression des obstacles existants sur leur cours,
 - en protégeant leurs abords des obstacles à la circulation des espèces,
 - en maintenant leur ripisylve (*végétation accompagnant les cours d'eau*),
 - en luttant contre les espèces envahissantes (Renouée du Japon...).
- Réfléchir à la préservation des abords de l'Ablonde dans sa traversée ouverte du bourg.

Préserver les corridors terrestres :

- Maintenir un corridor écologique au Nord de la commune entre la Bénisson-Dieu et Saint Nizier-sous-Charlieu, de la vallée de la Teyssonne à la Loire, et un corridor écologique au Sud avec Pouilly-sous-Charlieu
- Préserver, avec les organismes compétents, les espaces fonctionnels concernés par un des corridors identifiés notamment les boisements, les haies bocagères, les alignements d'arbres et les espaces agricoles ouverts non bâtis.

Préserver des coupures d'urbanisation :

- Préserver une coupure verte avec Mably au Sud
- Privilégier une urbanisation mobilisant les dents creuses et limitant les extensions sur les espaces agricoles et naturels, et maintenir des coupures d'urbanisation, notamment :
 - entre le Bourg et le secteur des Sables
 - entre le Bourg et le hameau de Maltaverne

La commune apportera une attention particulière à tout projet qui verrait le jour dans les secteurs de corridors écologiques.

Les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

